

COMITÉ PARITAIRE DE GESTION INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES POUR 2026

28 JANVIER 2026



LFSS 2026 : LES MESURES EN SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Loi adoptée

Article 13 : **Contribution de 2,05 % des cotisations HT pour l'année 2026**

2 amendements votés précisent que :

- pour l'année 2026, le montant des cotisations ne peut être augmenté par rapport à celui applicable pour 2025,
- le gouvernement et l'UNOCAM engagent une négociation avec l'UNOCAM afin que la contribution ne soit pas répercutée par les organismes complémentaires au cours des exercices en cours ou à venir

Article 81 : Limitation de la primo-prescription des arrêts de travail à 1 mois et des prolongations à 2 mois

Article 81 : Limitation la période d'indemnisation de l'incapacité temporaire des victimes d'AT-MP pour un même sinistre. La durée sera déterminée par décret (minimum 3 ans)

Article 54 : Création d'un nouveau panier de soins de prévention, cofinancé par la Sécu et les complémentaires santé, centré sur des prestations destinées à prévenir les pathologies chroniques (activité physique, diététique...)

Article 64 : création d'une consultation longue sur la ménopause

Article 76 : à compter du 1er janvier 2027, les prescriptions des médecins non conventionnés ne seront plus remboursées

L'annexe 5 du PLFSS prévoit une **augmentation de la part de financement portée par les complémentaires santé à l'hôpital pour 400 M€ en contrepartie d'aménagements du périmètre du contrat responsable**

- pas de précisions à ce stade sur les mesures qui seront appliquées, ni sur leur date d'application

→ Mesure impactante

→ Mesures pouvant être impactantes

L'évolution du contrat responsable

- A ce stade, l'évolution du contrat responsable n'est pas connue
- 2 pistes ont notamment été évoquées depuis septembre 2024 lors de débats au parlement :
 - Une limitation du remboursement des lunettes à une paire tous les 3 ans (actuellement le remboursement est limité à une paire tous les 2 ans pour les adultes sauf changement de correction)
 - L'interdiction de rembourser la médecine douce dans le cadre d'un contrat responsable

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS HORS PLFSS 2026

- Revalorisation de 3% des honoraires limite de facturation pour les prothèses dentaires 100% santé et à tarif maîtrisé à l'exception de l'inlay core dont le prix baisse
- Passage des couronnes et bridges en zircone en 100% santé sur les dents du fonds
 - Actuellement, seules les couronnes métalliques sont en 100% santé sur les dents du fonds : transfert probable vers les couronnes en zircone
- Remboursement intégral de l'achat de fauteuils roulants par la Sécu au 1er décembre 2025
- La location de courte durée de fauteuils roulants intègre le 100% santé à la même date
- Mise en œuvre du 100% santé pour les prothèses capillaires au 1^{er} janvier 2026
- Poursuite des revalorisations de tarifs de consultations ou des professions paramédicales prévues par les différentes conventions

ÉVOLUTIONS HORS PLFSS 2026 / ZOOM SUR LES FAUTEUILS ROULANTS

- Jusqu'au 30 novembre 2025, la Sécurité sociale remboursait :
 - L'achat de fauteuils roulants (env. 150 000 par an) sur la base d'un tarif de 395 € à 5 187 € laissant un reste à charge important
 - La location de fauteuils roulants (env. 500 000 par an) sur la base d'un tarif de 16,45 € à 25,51 € par semaine
 - La location était en général remboursée intégralement par la Sécurité sociale
- Depuis le 1^{er} décembre 2025, la Sécurité sociale rembourse :
 - Intégralement l'achat, la location de longue durée, la location de courte durée des fauteuils électriques ainsi que les actes et dispositifs associés
 - Pour l'achat, des prix allant de 361 € à 21 069 €
 - Partiellement la location de courte durée (6 mois au plus, hors fauteuils électriques) ainsi que leur mise à disposition
 - Cette location intègre le 100% santé (prise en charge intégrale de la complémentaire santé dans le cadre d'un contrat responsable dans la limite du prix limite de vente)
 - Le tarif de location varie de 3,66 € à 23,63 € par semaine et les prix limite de vente représentent 286% du tarif
 - Le tarif de la mise à disposition est fixé à 20 € et son prix limite de vente à 200% du tarif

ÉVOLUTIONS HORS PLFSS 2026 / ZOOM SUR LES PROTHÈSES CAPILLAIRES

- Il existe actuellement 2 classes de prothèses capillaires :
 - Classe I (100% synthétique) remboursée intégralement par la Sécurité sociale
 - Classe 2 remboursée par la Sécu sur la base d'un tarif de 250 € si le prix n'excède pas 700 €¹
- A partir du 1^{er} janvier 2026, il y aura 4 classes de prothèses capillaires :
 - Classe I remboursée intégralement par la Sécurité sociale
 - Classe II remboursée par la Sécu sur la base d'un tarif de 350 € avec un prix limite de vente de 700 €
 - Intègre le 100% santé au 1^{er} janvier 2026
 - Classe III remboursée par la Sécu sur la base d'un tarif de 350 € avec un prix limite de vente de 1 000 €
 - Classe IV remboursée par la Sécu sur la base d'un tarif de 350 € sans prix limite de vente

¹ source : Ameli

Les cotisations notamment sont indexées sur l'évolution du PMSS

L'évolution du PMSS

- Réglementairement déterminée sur les indices publiés dans le Rapport Economique Social et Financier (RESF) annexé au projet de Loi des finances
- Déterminée sur l'évolution de la rémunération soumise à cotisations sociales des salariés du secteur marchand non agricole (SMPT)
 - Estimation pour l'année courante + ou – régularisation de l'année antérieure
- Le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale (BOSS) a publié pour 2026 un PMSS de 4 005 € (+2,04%)